

SÉANCE DU 21 FEVRIER 2007

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, le mercredi 21 février 2007, à 19 heures, sous la présidence de Monsieur **Pierre BOISSET**, Maire.

Étaient présents : Mmes COQUARD. DESCIEUX MIRESSI. PARETI.

Mrs de la GRANGE. GROISON. JEANNE. MAGNIEN. ODOUL.TARDY.

Excusé : Mr .SIRI

Absente : Mme .PORCHERET

Madame Jeannine MIRESSI a été élue secrétaire de séance.

Lecture du procès verbal de la dernière séance est donnée, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du Jour.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU BUDGET PRIMITIF 2007

Le Conseil Municipal approuve les dépenses de fonctionnement inscrites au budget primitif de 2007 et décide des investissements à inscrire pour l'année à venir.

REQUÊTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Le Conseil Municipal décide de prendre l'attache d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire GIBOURG /Commune de MOREY SAINT DENIS.

Mr. Gérard TARDY, adjoint, se met en relation avec Maître BERNARD, avocat à Dijon, Côte d'Or, qui prépare le mémoire réponse et le transmettra au Tribunal administratif.

FOYER DIJONNAIS

Le Conseil Municipal prend acte de la proposition du Foyer Dijonnais concernant l'achat du terrain communal sur lequel est situé le local du cantonnier, au prix de 70 000,00€ et reporte sa décision à l'issue de sa réflexion sur l'aménagement de la zone des "Près Bouffeu".

RECENSEMENT 2007

Le Conseil Municipal constate les chiffres du recensement pour verser les indemnités dues aux agents recenseurs.

-District N°2, Madame Nadine POULLOT:

> Total des logements d'habitation	202
> Total des bulletins individuels	386
Soit un salaire net de 767,26 €	

- District N°3, Monsieur Alain ROUSSEAU

> Total des logements d'habitation	118
>. Total des bulletins individuels	298
soit un salaire net de 540,68 €	

PROJET ROND POINT

Sur la demande de la commune et au vu des remarques des riverains de la rue d'Épernay et du Chemin des Petites Rues, le dossier d'avant projet d'aménagement d'un rond-point sur la traverse du village le long de la RD974, est soumis à rectification auprès des services du Conseil Général de Côte d'Or. Le projet n'est pas abandonné: le département a déjà missionné le géomètre et la commune s'occupe de l'estimation des terrains à acquérir.

CARRIERE COMMUNALE

Le Conseil Municipal accepte la location de la parcelle A88 dans sa totalité, pour l'exploitation du calcaire en roche massive, concassé et criblé à l'entreprise S.A.D.C.S. NOIROT à Nuits Saint Georges.

AMENAGEMENT ZONE LOTISSEMENT.

Le Maire présente la situation et les objectifs du projet d'aménagement du site :

Compte tenu du besoin d'augmenter et de diversifier l'offre de logements de la commune, tout en étalant l'arrivée temporelle des nouveaux habitants, la municipalité de Morey Saint Denis envisage la réalisation de l'aménagement du secteur dit "Prés Bouffeu" dans la poursuite des objectifs du plan Local d'Urbanisme.

Le secteur d'étude concerne les parcelles cadastrées section AN suivantes :

122-123-124-125-126-127-128-129-130-131-132-133-134-135-137p138p257-259-260-261-262-263-264-265,

pour une superficie totale d'environ deux hectares.

Cette emprise a été classée en zone **Au1a**, dans le P.L.U. approuvé le 12 juillet 2006 : " Zone d'urbanisation future à court terme par le biais d'une opération d'aménagement d'ensemble afin d'éviter de générer des délaissés, de rendre plus onéreux les équipements publics "

Dans la continuité de son P.L.U., la commune envisage de réaliser l'aménagement de ce secteur par le biais d'une zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) qui lui permettra de mettre en œuvre sa politique d'aménagement en particulier en matière de diversité d'habitat.

Ce projet, qui a un caractère d'utilité publique, répond à plusieurs objectifs :

- eu égard au morcellement du parcellaire et à la nécessité de plan d'ensemble, il convient qu'un seul aménageur réalise l'ensemble. Seule la collectivité publique détient la possibilité juridique de l'aménagement d'une ZAC ;
- la commune souhaite offrir une mixité de typologie d'habitat (pavillonnaire traditionnel et pavillonnaire groupé et /ou habitat intermédiaire) afin de répondre à l'ensemble de la demande formulée régulièrement en mairie ;
- afin de garantir une bonne rotation dans les écoles et de pouvoir loger des jeunes ménages et des personnes âgées, notamment ceux du village, le projet devra comprendre des petites typologies (types 2, 3 et 4) que l'on trouve peu actuellement à Morey Saint Denis et aux alentours ;
- maîtriser totalement l'aménagement de la zone et sa commercialisation, afin d'étaler l'offre d'habitat dans le temps pour ne pas déséquilibrer la commune, de garantir sa qualité et favoriser l'insertion des nouveaux habitants, mais également ne pas laisser trop longtemps cet espace vierge à l'intérieur du tissu bâti alors que les besoins en logement sont régulièrement exprimés.

En raison des enjeux du projet d'aménagement, des études préalables seront menées afin d'évaluer la faisabilité de l'opération (pertinence du périmètre, contraintes juridiques et techniques, approche financière, etc...)

Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.300-2, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1) de lancer, sous la maîtrise d'ouvrage directe de la commune, les études préalables en vue de la création de la ZAC "Prés Bouffeu" présentée ci-dessus, et de poursuivre par la réalisation en régie directe dans la mesure où les études préalables concluent à sa faisabilité, de procéder à l'acquisition des terrains concernés en ayant recours éventuellement à une déclaration d'utilité publique,
- 2) de prévoir la concertation avec la population selon les modalités suivantes :
 - ⇒ Information dans le bulletin municipal ou dans le journal du Bien Public
 - ⇒ Affichage en mairie et dépôt d'un dossier consultable.
 - ⇒ Mise à disposition d'un registre en mairie destiné à recueillir les avis du public et tenue de deux permanences d'élus pour dialoguer avec le public.
- 3) de charger un atelier d'urbanisme pluridisciplinaire ou un groupement (urbaniste, juriste, ingénieur VRD, spécialiste foncier...) de réaliser les études préalables en vue de la création de la ZAC, puis si les études concluent à la faisabilité, de monter le dossier de réalisation et le dossier de DUP, de procéder aux acquisitions, d'assurer une mission complète de maîtrise d'œuvre, et d'assister la commune pour le bon déroulement de l'opération, lequel sera désigné après consultation.
- 4) de solliciter toute aide ou subvention pour le montage, la réalisation de ces études et de cette opération urbaine.
- 5) de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services, et de procéder à l'exécution de ces décisions.
- 6) dit que des crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la ZAC (études, acquisition des terrains, aménagements...) seront inscrits au budget 2007, puis des années budgétaires suivantes.

REDEVANCE EAU

Le Conseil Municipal fixe le montant de la redevance eau pour les locataires et les utilisateurs du volucompteur du point d'eau de la Riotte, d'après les factures SDEI de juillet 2006 et janvier 2007, soit :

- **2,51€** le mètre cube d'eau pour le logement de la salle des fêtes avec un volume consommé de 82 m³. constaté au compteur de Madame POTTIER Martine.

- **1,475 €** le mètre cube d'eau au volucompteur.

INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET AU TRESORIER.

Vu, l'arrêté interministériel du 16/12/1993 qui a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable du trésor,

Vu, l'arrêté interministériel du 16/09/1983 qui a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de budget allouée au comptable du trésor,

Le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer à Madame Maryse POIULLOT, l'indemnité de conseil, calculée conformément au barème prévu à l'article 4 de l'arrêté du 16/02/1983;
- d'attribuer à Madame Maryse POIULLOT, l'indemnité annuelle du budget au taux en vigueur.

QUESTIONS DIVERSES

- ↪ Des morceaux de croisée d'ogive de l'intérieur du chœur de l'église se sont détachés. L'architecte sera alerté sur la sécurité des lieux.
- ↪ La mairie de st Philibert alerte le président de la chasse de Morey Saint Denis sur le risque lié à des tirs de chasseurs en direction des coupes affouagères de la commune.

Prochain Conseil Municipal, le 28/03/2007, à 19 heures.

Séance levée à 10 heures.

Affiché le 02/03/2007.